

Organisme	Date de la délib	date de réception de l'avis	Dpt	avis	Questions, remarques, ou réserves	Dispo visée	proposition de prise en compte
Autorité environnementale- Etat	24/09/2013	04/10/2013		favorable	le dossier ne comporte pas de résumé non technique		le résumé non technique sera joint à l'enquête publique
					préciser les raisons qui ont conduit la CLE a retenir un objectif au détriment d'un ou plusieurs autres.		consensus forgé après de nombreux débats et votes
					Améliorer l'outil de suivi consolidé (tableau de bord) permettant de mesurer l'atteinte des objectifs.	199	Disposition 199 - Suivre et évaluer le SAGE Le tableau de bord de suivi du SAGE, dont une première description est donnée en annexe 15, fera l'objet d'une présentation claire et pédagogique lors de la première séance suivant la publication du SAGE. Il permettra de suivre l'évolution de l'état ...dispositions du SAGE. Pour chaque indicateur (de pressions, d'état ou de réponse), seront précisées la source et la structure en charge des données. Sa fréquence de mise à jour ...
					La gestion des étiages est un critère sans relation directe avec l'objectif de protection des zones humides. Modifier (préciser ou détailler) la zone d'application de la règle n°1	R1	débat en CLE sur la suppression des bassins "étiages" (Loire Atlantique)
					nombre encore élevé de communes ne disposant pas d'inventaire des ZH validé, les actions permettant d'achever au plus vite ce travail doivent être renforcées.	5 et 6	calendrier lié aux révisions de PLU
					besoin d'un indicateur permettant de faire le bilan entre les compensations initialement prévues et celles réellement mises en place par les porteurs de projet.	2	intégration au tableau de bord et dispositions 2 (zones humides), 13 (cours d'eau) et 105 (bocage). Données fournies par l'Etat.
					Protéger les approvisionnements des zones humides, souvent perturbés par des aménagements plus ou moins contigus à ces zones, est très souhaitable.		déjà pris en compte dans la disposition 8
					suivi spécifique des bilans de flux d'azote par territoire .		sera intégré au tableau de bord en fonction des données disponibles;
					dresser un bilan à mi-parcours et apporter les mesures correctives si nécessaire.		Bilan annuel prévu dans la disposition 199 (suivre et évaluer le SAGE) . Pas de révision des SAGE à mi-parcours.
					pas d'objectif de réduction pour les flux de phosphore		Difficultés méthodologiques. Proposition d'engager une étude pour la définition de cet objectif de réduction intégrée à la disposition 101
					afficher l'objectif de non dépassement du seuil réglementaire de 0,2 µg/L pour la concentration individuelle maximale des molécules de pesticides.		intégration à la disposition 112
					les bassins côtiers sont exclus de l'étude d'acceptabilité du milieu récepteur vis-à-vis de l'assainissement.	126	objectif et milieu différent. Les questions relatives à l'assainissement dans la baie sont traitées dans ce chapitre.
					fixer les objectifs de réduction des différents intrants à plus longue échéance, au-delà de la durée du SAGE.		fait lorsque cela est possible.
					proposer un référentiel pour l'établissement des schémas d'assainissement, fondé sur leur évaluation environnementale.	129	?
					mettre en place une disposition imposant aux communes non équipées d'aire de carénages équipées d'indiquer aux usagers les endroits où ils trouveront des installations conformes pour procéder à ces opérations d'entretien des bateaux.	73	insertion dans la disposition 73 : "Les communes ne proposant pas de ce type d'équipement indiquent aux usagers les endroits les plus proches où ils sont susceptibles de trouver les installations conformes pour procéder à ces opérations d'entretien."
Des dispositions renforçant la bonne gestion des débits d'alimentation des milieux humides	8	cohérent avec l'avis sur la règle 1 ?					
aucune mesure liée à l'extraction de matériaux, sans que cette absence de disposition ne soit explicitée .		Déjà expliqué dans la synthèse de l'état des lieux : pas d'enjeu.					

				Territoires "orphelins" : un délai raisonnable mais limité doit être fixé aux collectivités et syndicats désignés pour rendre l'état de leurs réflexions et la solution finalement retenue.	202	insertion dans la disposition 202 : "...Ces réflexions sont engagées dans un délai de .. ans après la publication du SAGE. "
Comité de Bassin Loire Bretagne	03/10/2013	10/10/2013	favorable	Pas de réserve ni remarque		
COGEPOMI	04/10/2013	11/10/2013	favorable	Pas de réserve ni remarque		
Région Bretagne	03/10/2013	11/10/2013	favorable sous réserves	Chiffrer davantage les objectifs d'impact et de résultat à l'échéance du SAGE		Les dispositions sont toutes datées et chiffrées. Existence d'un tableau de bord.
				Apporter plus de lisibilité sur les relations entre enjeux identifiés et priorités d'actions à mettre en œuvre		Tableau de synthèse des enjeux en conclusion de la synthèse de l'état des lieux.
				Expliciter les conditions de prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique ou Climat Air Energie	3,16, 105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrées dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...
				Ajout dans la disposition 20 d'une phrase prescrivant à l'Etat la clarification des limites de compétences du Domaine Public Fluvial transféré à la Région Bretagne, puisque le domaine lui a été transféré par l'Etat n'est pas connu avec précision.	20	ajout dans la disposition 20 d'un alinéa : " Dès la publication du SAGE, l'Etat initie les démarches permettant de clarifier les limites cadastrales du domaine public fluvial transféré".
				Retrait dans la disposition 39 de la mention de la réalisation par la Région Bretagne d'une étude coûts/bénéfices des travaux de remise en état du barrage de Bosméléac qui devrait être clairement en défaveur du maintien du barrage alors que les élus régionaux ont réaffirmé leur volonté de conserver cet ouvrage.	39	? Une étude coût-bénéfice n'impose pas de décision, mais informe le maitre d'ouvrage ...
Région Pays de la Loire	14/10/2013	17/10/2013	44 favorable	Pas de réserves, soutien de l'ambition du SAGE.		
Conseil général de Mayenne	27/09/2013	07/10/2013	53 favorable	Pas de remarques		
Conseil général du Morbihan	25/09/2013	21/10/2013	56 réservé	Les objectifs fixés pour la réduction des flux de nitrates seront difficiles à sans être de nature à satisfaire une diminution significative de l'eutrophisation de la baie de Vilaine	87	L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel.
				l'interdiction d'intercepter des eaux de ruissellement pour alimenter les plans d'eau et retenues collinaires destinées à l'irrigation en période d'étiage doit faire l'objet d'une évaluation tant de son bien-fondé environnemental que de ses contraintes de mise en application, et ce avant toute extension de ce dispositif à d'autres bassins versants	177	Le SAGE ne prévoit pas d'extension à d'autres bassins.
				le rôle et les missions de l'EPTB ne doivent pas venir se superposer à celles déjà mises en œuvre par d'autres collectivités ou acteurs dans le domaine de l'eau	203	Rôle et missions EPTB conforme aux orientations de son CA.
				le mandat de la conférence des territoires devra être limité et ne pas s'étendre à une programmation des actions des porteurs de projet.	204	Conforme au projet proposé par le SAGE.
Conseil général des Cotes d'Armor	07/10/2013	22/10/2013	22 favorable, avec remarques et observations	La compensation des atteintes aux cours d'eau aura des conséquences sur le coût des travaux routiers.	13	doit être intégré dans le coût des travaux.
				Donner une valeur au bocage en faisant le lien avec la filière bois-énergie.	122	insertion dans le chapeau de l'orientation 3 du chapitre Phosphore : " le développement de la filière bois-énergie permet de donner une valeur au bocage".
				Accompagner les abonnés pour la réhabilitation des branchements défectueux.	127	insertion dans la mesure 127 : "et les accompagnent dans cette démarche".
				Notion de diagnostic permanent des ouvrages de collecte des eaux usées à faire apparaître clairement.	129	la mise en place des équipements d'auto surveillance répond déjà à cette demande. Est-utile d'aller plus loin ?

Conseil général de Loire Atlantique	3/10/2013	23/10/2013	44 favorable, avec remarques et propositions d'adaptation	ajouter dans les dérogations à la règle 1 (interdiction de destruction zones humides) les cheminements liés aux déplacements doux .	R1	Ajout dans la règle : "l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones des cheminements dédiés aux déplacements doux , dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents".
				adaptation des règles de remplissage des plans d'eau selon les conditions hydro-météorologiques particulières.	R5	Ajout après le 1er paragraphe : " En cas de conditions hydro-météorologiques exceptionnelles, un arrêté préfectoral pourra adapter cette période pour l'année en cours.
				soutien fort aux dispositions 102 à 104 sur l'actualisation des connaissances sur le phosphore	102, 103, 104	
				regret (en notant la difficulté) de l'évaluation des bénéfices du SAGE		?
				Mission de coordination et de suivi des actions, confiée à l'EPTB revêt une importance particulière	203	
Conseil général d'Ille et Vilaine	26/09/2013	28/10/2013	35 favorable avec réserves de forme et remarques techniques	Mettre à jour les noms des 3 barrages de Haute Vilaine dans les documents : on parle ainsi du barrage de La Valière, du barrage de la Cantache (et non plus de Villaumur - corriger pages 59 du PAGD), du barrage de la Haute-Vilaine (et non plus de La Chapelle Erbrée, et avec un tiret - corriger pages 24, 25 et 59 du PAGD), et des trois barrages de Haute Vilaine (sans tiret dans ce cas-là - corriger page 23 de l'état des lieux).	EL	à corriger
				vérifier la cohérence état des lieux et introduction du chapitre phosphore		à faire
				Une vigilance est demandée concernant l'application de la dérogation sur l'extension des bâtiments d'activités existants.	R1	
				Préciser que la charge financière liée à l'entretien revient de fait à la collectivité.	21	ajout : " ... les opérateurs de bassins assument ce rôle, et en financent les actions, ..."
				<u>Proposition de précision</u> : Préciser le titre : "Restaurer le lit mineur suite à des travaux hydrauliques anciens et actuels"	22	on espère que les travaux actuels sont correctement réalisés ! Changer "anciens" pour "passés"
				Les opérateurs de bassin sont chargés de porter des actions de restauration du lit des cours d'eau, mais la mise en place de bassins tampons pour du drainage agricole, surtout dans le cas de rénovation ou de nouveaux dispositifs de drainage, doit rester à la charge de l'aménageur. Préciser que la mise en place de ces bassins tampons est de la responsabilité et à la charge des aménageurs.	22	ajout : " ...rejets directs. Les aménageurs prennent en charge le coût de ces bassins tampons.
				Cette disposition ne devrait-elle pas apparaitre plutôt dans le règlement ?	35	débat à tenir.
				Pour les barrages de Haute Vilaine : un comité de gestion hydraulique existe et se réunit tous les ans. Un premier comité des usagers de loisirs a été réuni en 2013 et sera poursuivi. Proposition de modification : Distinguer dans le comité de gestion les usagers utilisateurs de la ressource des usagers de loisirs.	36	ajout à débattre : " Il regroupe autour du maître d'ouvrage, et selon la forme qu'il décide, les administrations ...".

En 2009, une étude a été menée pour définir les courbes de gestion en fonction des objectifs et pour définir les règlements d'eau. Le règlement d'eau sera finalisé après les études des DMB. Le délai de 2 ans proposé paraît raisonnable pour finaliser le règlement d'eau, mais sera difficile à tenir pour le phosphore et la continuité écologique. Proposition de modification : Il est demandé d'allonger le délai afin de le rendre plus réaliste techniquement et financièrement.	38	à débattre : délai de 3 ou 4 ans ?
Proposition d'ajout : Préciser l'articulation entre les inventaires et la trame verte et bleue (TVB) du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) qui sera elle aussi déclinée à travers les SCOT et PLU.	105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrées dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...
Proposition d'ajout : Proposer dans le texte de vérifier la cohérence des secteurs proposés avec ceux du Document Départemental d'Orientation (DDO) de l'AELB en cours d'élaboration, et d'inciter le cas échéant le DDO à prendre en compte les secteurs prioritaires du SAGE.	124	Les actes administratifs doivent prendre en compte le SAGE. Ajouter en fin de disposition : " L'agence de l'eau et les départements veillent à la cohérence des priorités des Documents Départementaux d'Orientation et du SAGE ".
Disposition intéressante mais difficilement applicable, par exemple dans le cas d'une commune située en tête de bassin versant où la capacité d'acceptabilité du milieu récepteur est très limitée. Proposition de modification : Il conviendra de communiquer sur cette disposition auprès des acteurs concernés et de veiller à son application.	125	Disposition "expérimentale" qui devra être fortement accompagnée ...
<u>Proposition d'ajout</u> : A défaut d'un contrôle régulier, la vente immobilière peut créer une opportunité pour imposer le contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales (à l'identique de ce qui se fait en ANC).	127	Plutôt à organiser par campagnes régulières ?
Déplacer la disposition sur les retenues de substitution dans le règlement ?	177	Semble difficile et inutile (retenues faisant l'objet d'autorisations et de financements publics)
Quelle plus-value/intérêt d'un tel comité de gestion par rapport aux comités déjà existants ? La gestion d'eau potable dépasse l'échelle du bassin de la Vilaine. Attention à ne pas multiplier les structures. Proposition de modification : " Une meilleure coordination de la gestion des ressources structurantes est souhaitable, tant pour les eaux brutes que les eaux potabilisées. Les grands acteurs publics de l'eau sur le bassin (syndicats d'eau potable) sont invités à informer une fois par an la CLE de leurs orientations et stratégies de gestion mises en place."	179	l'idée est de les faire se rencontrer entre eux.
Proposition de précision : Repréciser le titre de l'orientation : "Informer la CLE et les consommateurs"	185	Changer le titre de l'orientation : " Informer sur les consommations "
Difficile d'adopter une rédaction définitive à ce sujet, qui dépendra des orientations législatives en cours de débat. Rester dans une formulation évolutive	202	

				Chaque programme est déjà discuté dans le cadre des comités de pilotage de chaque bassin versant, et l'ensemble des programmes est présenté à la CLE pour avis . Quelle plus-value/intérêt d'une telle conférence par rapport au fonctionnement déjà existant ? Attention à ne pas multiplier les structures. Supprimer la disposition	204	La conférence des territoires se place à l'échelle de la Vilaine. Sa mission sera validée après étude de définition par la CLE (et si besoin supprimée)
SDAEP 22	29/08/2013	18/09/2013	22 favorable	Les évolutions positives dans le département montrent la pertinence des actions. Les élus des BV concernés par le SAGE doivent prendre les décisions finales sur son approbation et sa mise en œuvre		
SDAEP 44	16/10/2013	18/10/2013	44 favorable	soutien aux mesures de protection		
				soutien de la règle 1 sur l'interdiction de destruction des zones humides	R1	
Eau du Morbihan	04/10/2013	16/10/2013	56 favorable	réitère sa demande d'être représentée au sein de la CLE		sera transmis au Préfet pour le prochain renouvellement
				partage pleinement les objectifs affichés de sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable et rejoint la CLE dans sa volonté d'une gestion mutualisée des ressources à des fins de sécurisation		
				s'interroge sur légitimité de l'EPTB à communiquer les tarifs des services d'eau et considère comme préférable de limiter la présentation du bilan prévu à la CLE. Dans tous les cas Eau du Morbihan demande à être étroitement associé à la réalisation de ce bilan sur les consommations et les tarifs	185	Mission de synthèse des données publiques confiées à l'EPTB; Insertion de la phrase : " L'EPTB associe les syndicats départementaux d'eau potable à la préparation de cette synthèse".
				souhaite que l'objectif et la vocation de la conférence des territoires soient explicités.	204	Conforme au projet proposé par le SAGE.
				S'engage, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à mettre en œuvre et/ou accompagner notamment les actions relatives à la gestion du barrage du Lac au Duc et à la continuité écologique, à la gestion de la ressource et aux économies d'eau, ainsi que de soutenir les actions menées au sein des contrats territoriaux de bassin versant correspondant		
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Lié	05/07/2013	05/07/2013	22	demande de modification de la synthèse de l'état des lieux - périmètre de captage	EL	Modification de la synthèse pour plus de clarté : le texte parlait des captages prioritaires et non des périmètres de protection
Syndicat intercommunal des eaux de Val d'Izé	31/07/2013	18/09/2013	35 défavorable	cette réglementation est une contrainte trop importante pour les communes rurales comportant de nombreuses zones humides, risque de bloquer leur croissance.	général.	ajout dans les objectifs transversaux : " ... satisfaction des usages (sociaux, sanitaires, économiques, récréatifs ...) ..."
SIAEP du Ségréen	30/09/2013	16/10/2013	49 favorable sans réserve ni remarque			
Syndicat des Eaux de la Hutte	30/09/2013	09/10/2013	22 favorable sans réserve ni remarque			
Syndicat des Eaux de Lillion	21/10/2013	23/10/2013	35 favorable	Le captage de Lillion doit : être identifié clairement dans le SAGE comme prioritaire pour l'approvisionnement du syndicat préservée de toutes activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau valorisée comme ressource à part entière au regard des grandes usines du bassin rennais	183	Compris dans la disposition 183

				que les projet de bases de loisirs ou d'activités d'extraction de sables ne peuvent se faire au détriment des ressources locales, notamment des puits de captages de Lillion ou de prise d'eau superficielles du SMPBR : la nécessité de leur valorisation et <u>néennisation doit donc être affirmée.</u>	183	ajouté dans la disposition 11: "préservation des ressources en eau potable".				
				encouragement de la mesure 175	175					
				demande à participer au Comité de gestion	179	Le projet de SAGE le permet, pas de modification proposée.				
SMPBR	10/10/2013	18/10/2013	35 favorable avec réserves	Etat des lieux : noter les volumes transférés entre les bassins, <u>corriger le volume de la retenue de la Chéze</u>	EL	Corrigé				
				Que l'article sur l'interdiction de destruction des zones humides s'applique à toutes les aires d'alimentation des captages d'eau potable	R1	à débattre, noter la difficulté de la cartographie opposable aux tiers.				
				Que l'article sur l'interdiction de destruction des zones humides vise toutes les zones humides (pas de seuil)	R1	difficulté réglementaire				
				proposition d'un article supplémentaire au règlement interdisant toute création de nouveau plan d'eau	35	transformer la Disposition 35 en Règlement ?				
				actualiser l'inventaire des zones humides dans les zones à urbaniser	6	évaluation et actualisation par BV				
				créer un observatoire communal des zones humides		Complicé pour les petites communes				
				analyser l'impact des plans d'eau existants et l'opportunité de leur maintien		Le SAGE s'engage déjà fortement dans la suppression des obstacles à la continuité				
				connaître les effectifs animaux pour actualiser les pressions azotées et phosphorées		?				
				Classement des l'amont du barrage de la Cheze sur le Canut soit classé classé en zone prioritaire de niveau 2 pour pesticides et phosphore.		a voir ?				
				interdiction de fertilisation phosphorée minérale sur parcelles recevant régulièrement des déjections porcines ou avicoles	109	rédaction négociée au cas "agronomiquement justifiés"				
				actions groupées de mises en conformité des assainissement individuels à l'amont des retenues Chéze-Canut	131	? Faible part de l'ANC dans le bilan azote et phosphore				
				faire partie du groupe de travail sur station hydrométrique Meu	171					
				inciter les Collectivités à se doter d'un programme prévisionnel de renouvellement des réseaux	174	ajout : "les Collectivités sont invitées à se doter d'un programme pluriannuel de renouvellement de leur réseau de distribution"				
				programme de sensibilisation aux économies d'eau volontaire pour participer au Comité de gestion	175 179	déjà prévu au chapitre sensibilisation mesure 197. noté, pas de liste limitative dans le SAGE				
				souhaite que la phase 2 de restructuration de l'usine de Villejean soit listé dans les équipements prioritaires	182	ajout : " restructuration de l'usine de Villejean (phase 2) et usine ..."				
				souhaite que la valorisation des ressources locales s'applique aux eaux souterraines"	183	aucune restriction dans le SAGE, toutes les ressources locales sont visées.				
				proposition de nouvelle rédaction de la mesure visant à parler des équilibres hydrographiques des bassins concernés	184	nouvelle rédaction : " ces transferts doivent se faire dans le respect des des équilibres hydrographiques des bassins concernés et ne doivent pas nuire aux usages locaux"				
				meilleure représentation de l'agglomération rennaise à la CLE	198	n'est pas du ressort du SAGE.				
				SMAEP Ouest 35	18/10/2013	21/10/2013	35 Favorable avec observations	soutien de l'écluse anti-salinité à Arzal (action prioritaire)	42	ajouter "prioritaire" à la disposition 42
								protection de la prise d'eau de Lillion dans l'aménagement des gravières	11	ajouté dans la disposition 11: "préservation des ressources en eau potable".
Clarifier les gouvernances	204	coordination déjà en œuvre sous l'égide de la DDTM 35								
SI Eaux Sud de Rennes	25/09/2013	30/10/2013	35 Favorable							
Siaep Corlay et Haut Corlay	29/08/2013	12/09/2013	22 favorable	pas de réserves ou remarques						

Com Com du Val d'ille	04/10/2013	11/10/2013	défavorable	Poursuivre : un objectif chiffré de diminution des apports azotés et phosphore	101	Difficultés méthodologiques. Proposition d'engager une étude pour la définition de cet objectif de réduction intégrée à la disposition 101	
				Mentionner : le financement de la labellisation et du soutien d'une agriculture centrée sur la valeur agronomique, par les syndicats d'alimentation en eau potable	116	pas de modification proposée	
				Mentionner : un objectif chiffré des surfaces agricoles qui seraient à convertir vers une agriculture centrée sur la valeur agronomique, afin d'atteindre les objectifs de bon état écologique des eaux fixés par la loi.	116	pas de modification proposée	
				Proposer : clairement l'importance des zones humides pour la trame verte et bleue	3, 16,105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrés dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...	
				Proposer : de supprimer le seuil de 1000m ²	R1	difficulté réglementaire	
Communauté de Communes Val d'Oust et Lanvaux		18/10/2013	56	défavorable		pas de remarques	
Communauté de Communes du Pays Guerchais	26/09/2013	14/10/2013	35	défavorable		rien ! 18 contre et 6 pour	
Vannes Agglo	26/09/2013	21/10/2013	56	favorable		pas d'observation	
Centre Armor Puissance 4	11/10/2013	22/10/2013	22	favorable		pas d'observation	
Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys	10/10/2013	23/10/2013	56	favorable avec 3 réserves et 1 remarque	L'interdiction d'intercepter les eaux de ruissellement pour alimenter les plans d'eau et retenues collinaires destinées à l'irrigation en période d'étiages doit faire l'objet d'une évaluation tant de son bien-fondé environnemental que de ses contraintes de mise en application, et ce avant toute extension de ce dispositif à d'autres bassins versants	177	Le SAGE ne prévoit pas d'extension à d'autres bassins.
					le rôle et les missions de l'Etablissement Public Territorial de Bassin ne doivent pas venir se superposer à celles déjà mises en œuvre par d'autres collectivités ou acteurs dans le domaine de l'eau	203	Rôle et missions EPTB conforme aux orientations de son CA.
					Le mandat de la conférence des territoires devra être limité et ne pas s'étendre à une programmation des actions des porteurs de projet	204	Conforme au projet proposé par le SAGE.
					remarque sur l'intégration de la baie de Quiberon dans le périmètre du SAGE	général.	hors périmètre réglementaire
Saint-Jean Communauté	10/09/2013	16/09/2013	56	pas d'avis		avis reporté vers les communes	
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	14/10/2013	15/10/2013	56	favorable		pas de réserve ni remarque	
Communauté de communes du pays de Questembert	07/10/2013	09/10/2013	56	favorable		pas de réserve ni remarque	
Communauté de communes du pays de Du Guesclin	16/07/2013	22/07/2013	22	favorable		pas de réserve ni remarque	
CAP Atlantique	01/10/2013	23/10/2013	44	favorable, remarques annexées et interrogation		S'interroge sur l'intérêt et l'applicabilité de l'article 2 du règlement dans les zones de marais comme Pompas et Pont Mahé de demande qu'une concertation ait lieu avec la profession agricole	R2 quelle faisabilité réelle de cette mesure en marais ? doit-on faire une exception pour les marais ? Dommage par rapport aux mesures sur la réduction de la pollution bactériologique sur le littoral . Proposition d'ajout : "... ,et sauf impossibilité technique démontrée, l'accès direct ..."

demande de ne pas identifier le classement et de mettre plutôt zonage et trame, pour clarifier en zone urbaine ?	3	Clarification proposée : "Les auteurs du PLU veillent ensuite à adopter des prescriptions permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités : ☑ soit par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh* ou Nzh* ; ☑ soit par une trame spécifique, superposée au zonage (U,A ou N)."
utiliser le terme "consolider" à la place de "faire évoluer"	6	modification du titre
demande de clarifier les critères d'évaluation des inventaires Zones humides	6	modification du texte : l'EPTB Vilaine examine le rendu des inventaires au regard du respect d'une fiche méthodologique dont les critères d'analyse seront validés par la CLE dans l'année suivant la publication du SAGE (pas de référence à l'annexe 2)
demande d'intégrer le critère talweg dans la diagnose des cours d'eau	14	la carte des cours d'eau potentiel (cahier des charges) est basé sur la topographie (existence de talweg). Ajouter ce critère aurait un impact important sur l'inventaire.
comment sont pris en compte les étiers	14	Les étiers de marais sont intégrés comme cours d'eau
demande d'intégrer les sources dans les inventaires cours d'eau pour inscription au PLU	16	la source fait partie du cours d'eau ; Les dispositions sur les têtes des bassin prendront en compte l'ensemble de ces zones de sources.
demande de faire un lien avec TVB	16	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrées dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...
difficulté de lire la carte 7 - localisation pas précise définition PE loisirs ?	35	la carte est associée à liste des masses d'eau en annexe, qui servira aux services de l'état un outil de visualisation internet sera mis à disposition
demande d'ajout de l'étude du relargage du P par les sédiments estuariens	108	proposition de rajout à la fin de la disposition 63 : "Une estimation du flux du phosphore relargué par les vasières sera présentée au comité d'estuaire dans les 3 ans."
mettre à jour les cartes avec des données plus récentes	64	les cartes constituent des <u>cartes d'objectifs</u> , à partir des données de 2007-2010 pour les sites de baignade car les classements sont réalisés à partir de résultats sur trois ans. Il ne s'agit pas de cartes d'état des lieux, pas de modification.
être plus précis sur le niveau d'équipement des bateaux	72	ne semble pas forcément nécessaire à l'échelle du SAGE. Enlever "de ces toilettes"
parler des paludiers	86	modification du texte : "...et de marais salants. Ces modes d'exploitation doivent être..." " les conchyliculteurs, les paludiers et les autres exploitants agricoles"
difficulté de lire les secteurs prioritaires	101	la carte est associée à liste des masses d'eau en annexe, qui servira aux services de l'état un outil de visualisation internet sera mis à disposition
demande de faire un lien avec trames verte et bleue	105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : les inventaires seront intégrés dans les réflexions de mise en œuvre pratique des dispositions des schémas de cohérence écologique (trames verte et bleue)
articulation avec le filière bois énergie	107	insertion dans le chapeau de l'orientation 3 du chapitre Phosphore : " le développement de la filière bois-énergie permet de donner une valeur au bocage".
demande d'intégrer cette disposition plutôt dans un cahier de prescriptions ou dans la charte paysagère liée aux documents d'urbanisme que dans le PLU, ou mettre un exemple pour illustrer.	123	exemples cités dans le chapeau en début de l'orientation 4 du chapitre " pesticides"
compléter le titre du chapitre : eaux usées et eaux pluviales	entre 123	ajout dans le titre (eaux usées et pluviales)

				contrôles exhaustifs inenvisageables	127	Ils ne sont pas demandés par le SAGE (<u>réalisés ou réhabilités</u>). Réécriture : "au moins une fois tous les trois ans" et "au moins une fois tous les cinq ans"
				faut-il travailler sur l'ensemble du système d'assainissement, et que faire si déjà fait ?	129	niveau de détail à définir par chaque maître d'ouvrage. Les évènements pour l'actualisation du schéma sont déjà écrits dans la disposition.
				qu'entend-on par sécurisation ? Remplacer "quantification" par "estimation"	130	La sécurisation à définir en fonction des problèmes par chaque maître d'ouvrage. Remplacement de "quantification" par "estimation".
				Articulation maire / préfet ?	131	Reprise des termes de la réglementation.
				1. contrôle des branchements : redondant avec la disposition 127 ? 2. Niveau de précision du diagnostic de l'impact bactériologique	133	1 --> en effet, l'action est similaire, mais les territoires d'application peuvent être différents, il est donc important de le rappeler 2--> niveau de détail à définir par chaque maître d'ouvrage.
				prévisions urbanisation par rapport à la capacité des réseaux d'eau potable	183	AEP pas lié à un impact sur le milieu. Prévisions de développement de population sont toujours pris en compte dans les schémas départementaux d'AEP alors que ce n'est pas le cas pour l'assainissement
				préciser les modalités pour la sensibilisation des collectivités	190	détaillé dans la disposition 190 : élus à la suite de chaque élection locale, agents en continu
				tableau de bord à compléter	199	à ajouter dans le texte : "format définitif tableau de bord présentée à la CLE lors de sa première réunion suivant la publication du SAGE. Servira de point zéro pour le suivi du SAGE"
Communauté de communes de la Hardouiniais	22/10/2013	31/10/2013	22 favorable			
Communauté de communes du pays de Montauban	08/10/2013	30/10/2013	35 favorable			
Communauté de communes du pays de Bécherel	15/10/2013	25/10/2013	35 favorable			
Communauté de communes d'Erdre et Gevres	16/10/2013	28/10/2013	44 favorable avec un vœu de prise en compte des observations et remarques	objectifs partagés, mais délais exigeants		
				capacité des opérateurs locaux financièrement limitée		
				La règle de protection des zones humides est un enjeu majeur	R1	
				Très attentive aux modalités de compensation des zones humides	2	intégration des compensations mises en œuvre au tableau de bord et dispositions 2 (zones humides), 13 (cours d'eau) et 105 (bocage). Données fournies par l'Etat.
				soutien des objectifs sur la qualité de l'eau	87,101, 112	
				lien entre l'inventaire "bocage" et la trame verte et bleue	105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrés dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...
				regrette le rôle faible donné aux SPANC	131	ne semble pas être l'enjeu majeur sur le bassin ...
				soutien les objectifs inondation et urbanisme	154	
Rennes Metropole	23/10/2013	24/10/2013	35 favorable sous réserve de prise en compte d'observations	prendre en compte les spécificités de chacun des territoires couverts par le SAGE	gen	les mesures du SAGE sont fortement territorialisées
				limiter les dispositions du SAGE à ce qui relève de la qualité et de la préservation de la ressource en eau	gen	le domaine de la gestion quantitative (étiages et inondations) relève également du domaine du SAGE.
				clarifier les modalités concrètes de la transposition du SAGE dans le SCoT et le PLU	gen	voir chapitre sur ce sujet

Associer les collectivités à la définition des coûts induits par la mise en œuvre du SAGE	gen	définition globales des coûts par domaine et catégories de maitres d'ouvrages
Clarifier la disposition n°1 du PAGD en hiérarchisant les modalités de préservation des zones humides	1	La CLE souhaite protéger toutes les zones humides
seuil des 1000 m2	R1	le règlement ne vise que la destruction des zones humides au delà du seuil de 1000m2 (seuil de déclaration)
cas des zones humides hors des zones repérées sur la carte de l'article R1	R1	Les dispositions du PAGD s'y appliquent.
cas de la Vilaine aval	11	la Vilaine aval est visée par la mesure 10 et les mesures sur les marais rétro littoraux (capitre estuaire). Mais il s'agit peut être de la question des gravières en Vilaine médiane qui est visée par la mesure 11
modifier la disposition n°3 du pad en créant une trame spécifique "zones humides" dans les PLU, applicable aux zones agricoles et naturelle, mais aussi urbaines. Réécriture proposée en annexe.	3	Clarification proposée : "Les auteurs du PLU veillent ensuite à adopter des prescriptions permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités : <input type="checkbox"/> soit par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh* ou Nzh* ; <input type="checkbox"/> soit par une trame spécifique, superposée au zonage (U,A ou N)."
préciser dans disposition 5 du PAGD si la CLE sera en mesure de valider les inventaires ZH réalisés par les collectivités	5	obligation du SDAGE
le restauration de la continuité ne doit pas méconnaître la valeur patrimoniale des ouvrages	27	déjà noté dans la disposition
clarifier l'application de la mesure 35 sur les gravières du Sud de Rennes	35	les plans d'eau de réaménagement de carrières ou de gravières sont exclus de cette disposition (ajout du mot gravière pour plus de clarté. Par ailleurs, la connexion hydraulique de ces gravières est déjà largement efficace par la nappe superficielle.
préciser dans disposition 106 et 107 les moyens effectifs de mise en œuvre des "groupes de travail bocage" par commune	106	La disposition analogue pour les zones humides, initiée dans le SAGE 2003 n'a pas rencontré de difficulté notable.
manque de lisibilité de la carte 16	122	un outil de visualisation internet sera mis à disposition
supprimer dans la disposition n°123 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les techniques de désherbage autres que chimiques	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
carte des secteurs prioritaires et station de Beaurade	124	
préciser dans disposition n°125 que les études et travaux nécessaires à l'amélioration de l'assainissement ne constituent pas un préalable à l'inscription des objectifs de développement urbain dans les documents d'urbanisme mais devront être réalisés et phasés dans le temps selon l'évolution des besoins.	125	La réflexion vise à être préalable.
prendre en compte les rejets d'origine agricole dans cette disposition	125	l'esprit de cette disposition est de faire le lien avec les prévisions d'urbanisation, les pollutions agricoles sont déjà largement traitées par ailleurs.
definir la méthode de calcul des débits de fuite	133	
supprimer dans la disposition n°141 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les plantes invasives	141	annexe informative
supprimer dans la disposition n°146 la nécessité d'intégrer la carte de crue millénaire du TRI en cours de définition dans les PLU, alors qu'elle n'a pas de portée juridique, contrairement au PPRI	146	cette disposition a une finalité informative. La crue centennale est la référence pour les dispositions du PPRI, mais il est souhaitable que les décideurs aient à l'esprit les données relatives à la crue extrême.

				supprimer dans les disposition n°154 et 155 les limites à l'urbanisation en zone inondable dans les communes déjà couvertes par un PPRI	154	Volonté d'orientation du SAGE
				introduire la notion de tache urbaine - ne pas interdire à l'intérieur des taches urbaines . L'annexe 11 demande des études rétroactives.	155	La notion de tache urbaine est extrêmement large et couvre, en zone rurale de tous petits espaces construits. L'annexe 11 demande "d'évaluer autant que faire se peut ", ce qui est une rédaction très souple.
				clarifier la disposition n°160 concernant les études de vulnérabilité en zone inondables à intégrer aux rapports de présentation des PLU	160	Ces études sont à intégrer pour mieux préparer le PLU.
				reflexion à mener sur le contenu des arrêtés de protection des captages	181	à débattre
Locminé Communauté	18/09/2013	28/10/2013	56 favorable			
Comunauté du Pays de Liffré	16/10/2013	04/11/2013	35 favorable avec des observations	cohérence des documents type SCOTT PLU , PPRI et SAGE		une attention particulière (avec expertise juridique) a été apportée sur ce point
				Certaines dispositions du SAGE pourraient compromettre la volonté de limiter l'étalement urbain		Ce point a été souligné et pris en compte lors des débats de la CLE, par exemple sur la densification des centres urbains situés en zone inondable.
				Compatibilité avec le SCOTT prévu par la Loi Grenelle	205	La loi n'a pas annulé la compatibilité avec les PLU . Les exigences sont décrites par le SAGE
				Associer les collectivités à la définition des coûts induits par la mise en œuvre du SAGE		définition globales des coûts par domaine et catégories de maitres d'ouvrages
				Cas spécifique de la vallée de la Chèvre	1	l'accueil du public dans les zones humides n'est pas interdit par le SAGE.
				Adapter la disposition n°1 du PAGD en hiérarchisant les modalités de préservation des zones humides, réfléchir à cette intégration dans la trame verte et bleue	1	La CLE souhaite protéger toutes les zones humides. Le lien avec la trame verte et bleue sera précisé. Un projet global permet d'agir sur les zones humides, dans le cadre d'une compensation positive.
				seuil des 1000 m2	R1	le règlement ne vise que la destruction des zones humides au delà du seuil de 1000m2 (seuil de déclaration)
				cas des zones humides hors des zones repérées sur la carte de l'article R1	R1	Les dispositions du PAGD s'y appliquent.
				Question des trames et classement	3	Clarification proposée : "Les auteurs du PLU veillent ensuite à adopter des prescriptions permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités : ☑ soit par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh* ou Nzh* ; ☑ soit par une trame spécifique, superposée au zonage (U,A ou N).
				préciser dans disposition 5 du PAGD si la CLE sera en mesure de valider les inventaires ZH réalisés par les collectivités	5	obligation du SDAGE
				taux d'étagement des cours d'eau déjà atteint	28	Le SAGE précise que les objectifs déjà atteints doivent être maintenus. La carte sera modifiée pour faire apparaître les taux actuels quand ils sont meilleurs que l'objectif?
				valeur patrimoniale des ouvrages et continuité écologique des cours d'eau	27	déjà pris en compte dans la disposition 27
				Pas pertinent d'intégrer dans la disposition n°123 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les techniques de désherbage autres que chimiques	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
				rendre les cartes plus lisibles		un outil de visualisation internet sera mis à disposition
				supprimer dans la disposition n°141 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les plantes invasives	141	annexe informative

					supprimer dans la disposition n°123 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les techniques de désherbage autres que chimiques	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
					reflexion à mener sur le contenu des arrêtés de protection des captages	181	à débattre
Parc Naturel Régional de Brière	09/10/2013	21/10/2013	44	favorable sous réserves	espèces animales invasives aquatiques doivent être prises en compte	136	liste en annexe complétée
					l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau	R2	concerne seulement les marais retrolittoraux; importance vis-à-vis de la bactériologie. Proposition d'ajout : "... ,et sauf impossibilité technique démontrée, l'accès direct ..."
SIBV Ille et Illet	16/10/2013	23/10/2013	35	favorable	le comité syndical souhaite donc une mise en cohérence de la carte 16 PAGD en élargissant la zone prioritaire à l'ensemble du bassin versant de l'Illet.	122	Proposition d'élargissement
					Un ajustement de la carte 17 du PAGD "secteur prioritaires "assainissement"" semble nécessaire au regard des travaux qui ont été réalisés sur plusieurs stations d'épuration de ce secteur depuis 2009-2010		
					l'absence de préconisation concernant le paramètre matière organique qui est une des problématiques importantes sur de nombreux bassins versants et notamment sur le bassin de l'Illet sur notre territoire		
SIBV du Semnon		24/10/2013	35	Il n'est pas prévu que le syndicat délibère sur le projet de SAGE			
SIBV de la Chère		24/10/2013	44	Prendent acte de la révision du SAGE	Le bassin de L'Oust qui est fort impacté apr les nitrates, n'a pas d'obligation de changement de pratiques agricoles		
					pas de mention des coûts		
SIBV Seiche	24/10/2013		35	favorable	importance de la concertation		
SIBV de la Flume	22/10/2013	28/10/2013	35	favorable avec reserves	article sur la destruction des zones humides : trop de dérogations, devrait s'appliquer sur tout le bassin, au dessus du seuil de 1000m2	R1	à verser au débat ...
					peu de portée sur l'obligation des riverains sur la restauration de la continuité des cours d'eau	26	portée juridique du SAGE
					peu d'efficacité sur les dispo syion sur les pesticides, en particulier vis-à-vis des particuliers	112	portée juridique du SAGE
					aucune disposition sur les rejets industriels	132	visé de façon générale dans le chapitre assainissement
					certaines bassins versants orphelins (Lagot, Lindon ...) sont limitrophes à la Flume	202	insertion de la mention des oérateurs de bassin dans l'alinéa concerné
SIBV Vilaine Amont	16/10/2013	28/10/2013	35	favorable			
SMBV du Trévelo	10/10/2013	05/11/2013	56	favorable			
Chambre des métiers et de l'artisanat 53			53	abstention	les membres estimant ne pas avoir la compétence requise pour émettre un avis fondé sur ces questions		
Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine	08/07/2013	18/10/2013	35	abstention avec fortes réserves défavorables	baisse de 20% du flux d'azote en général, est irréaliste et ne reconnait pas les efforts accomplis par les agriculteurs, ni les spécificités naturelles des territoires	87	L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont, au contraire, reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel. Une formulation reconnaissant cet effort sera intégré dans l'introduction à cette disposition. Enfin , la question de la territorialisation et des lames drainantes ont été intégrées aux calculs servant de base au débat.
					impact des apports de la Loire	87	certes importants, mais ceux de la Vilaine sont également impactent pour le littoral situé plus au Nord.

				définition des cours d'eau ne prenant pas en compte les fossés.	14	Certains fossés se sont substitués au lit naturel de la rivière et assurent sa continuité. Sur le terrain, les inventaires sont très consensuels.	
				encadrement de plus en plus strict de l'irrigation	177	les mesures les plus strictes sont limitées aux bassins orientaux, et ne concernent pas le Morbihan. De façon générale, ces mesures visent autant à protéger les irrigants que le milieu en donnant en cadre "irréprochable" à une activité que la CLE reconnaît pleinement.	
				maintien d'approches (carte de pression) sans relation avec l'efficacité sur les milieux	102	Le SAGE met l'accent sur le transfert du phosphore déjà contenu dans les sols. Il n'en demeure pas moins que la connaissance de l'évolution des pressions de toutes origines permet de mieux comprendre et suivre cet élément.	
				empilement réglementaire	général	La CLE a volontairement réduit la part du règlement dans le SAGE. Les actions relatives à l'agriculture sont presque toutes basées sur des actions contractuelles.	
Chambre d'agriculture du Morbihan	10/09/2013	23/10/2013	56	d'abstention assorti de mentions défavorables sur les objectifs des flux d'azote et la non prise en compte des demandes sur l'irrigation	baisse de 20% du flux d'azote en général, allant jusqu'à 28% dans les bassins de priorité 1 est irréaliste et ne reconnaît pas les efforts accomplis par les agriculteurs	87	La valeur est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont, au contraire, reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel. Une formulation reconnaissant cet effort sera intégrée dans l'introduction à cette disposition.
					l'encadrement de plus en plus strict de l'irrigation	177	les mesures les plus strictes sont limitées aux bassins orientaux, et ne concernent pas le Morbihan. De façon générale, ces mesures visent autant à protéger les irrigants que le milieu en donnant en cadre "irréprochable" à une activité que la CLE reconnaît pleinement.
					ensemble des remarques faites pour la CLE du 31 mai		déjà débattues.
Chambre d'agriculture de Loire Atlantique	22/10/2013	29/10/2013	44	Réservé	point essentiel .Retrait de l'annexe 2 sur le mode d'inventaire des zones humides, et à minima suppression des pistes sur les modes de gestion.	annexe 2, 8	l'introduction du tableau sur les recommandations de gestion précise que ces recommandations peuvent être réadaptés et complétés par les maîtres d'œuvre des inventaires. Proposition de réécrire cette introduction en insistant sur l'aspect "recommandations données à titre d'exemple"+
					point essentiel . Avis commun des Chambres d'Agriculture : la baisse de 20% du flux d'azote en général, allant jusqu'à 28% dans les bassins de priorité 1 est irréaliste et ne reconnaît pas les efforts accomplis par les agriculteurs	87	La valeur est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont, au contraire, reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel. Une formulation reconnaissant cet effort sera intégrée dans l'introduction à cette disposition.
					point essentiel . Phosphore : possibilité de détruire les haies sous réserve de compensation	105	Ajout dans la mesure 105 : " La stratégie « éviter, réduire, compenser » lors de la destruction du bocage s'applique de la même façon que pour les zones humides ou les cours d'eau.
					point essentiel . Cours d'eau : Ajouter à la règle de l'accès direct au bétail la notion d'exception en cas d'impossibilité technique avérée, particulièrement en zone de marais.	R2	proposition d'ajout : " ... ,et sauf impossibilité technique démontrée, l'accès direct ..."
					zones humides : possibilité de pouvoir compenser la destruction	3	déjà prévue
					La méthode d'inventaire des cours d'eau peut conduire à considérer les fossés de création humaine comme des cours d'eau	14	Certains fossés se sont substitués au lit naturel de la rivière et assurent sa continuité. Sur le terrain, les inventaires sont très consensuels.

				La baisse de 20% du flux d'azote en général, est irréaliste et ne reconnaît pas les efforts accomplis par les agriculteurs, ni les spécificités naturelles des territoires	87	L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont, au contraire, reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel. Une formulation reconnaissant cet effort sera intégrée dans l'introduction à cette disposition. Enfin, la question de la territorialisation et des lames drainantes ont été intégrées aux calculs servant de base au débat.
				impact des apports de la Loire	87	certes importants, mais ceux de la Vilaine sont également impactent pour le littoral situé plus au Nord.
				suivre les pressions azotées dans le cadre de la future directive nitrate	90	indicateur demandé par l'Ae
				suppression de la disposition 91	91	dans l'attente des déclarations de flux ...
				suppression de la disposition 92	92	à débattre
				nécessité des actions collectives	94	ajout : " Par ailleurs, les actions collectives peuvent impulser une dynamique des acteurs".
				suppression de la disposition 97	97	déjà largement débattue
				les dates d'épandages ne peuvent être fixées que par l'arrêté préfectoral du programme d'action nitrate.	98	déjà largement débattue
				phosphore : modifier l'introduction		suppression de la mention "d'origine agricole"
				étudier tous les secteurs pour l'état des pressions en phosphore	102	ajout " et autres sources contributives"
				possibilité de dérogation et compensation pour l'établissement de retenues d'irrigation en zones humides	R1	contradictoire avec la notion de retenue de substitution voulue par la CLE
Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor	30/10/2013	31/10/2013	22 abstention assorti de mentions défavorables	interrogation sur le "conseil des modes de gestion."	annexe 2, 8	l'introduction du tableau sur les recommandations de gestion précise que ces recommandations peuvent être réadaptés et complétés par les maîtres d'œuvre des inventaires. Proposition de réécrire cette introduction en insistant sur l'aspect "recommandations données à titre d'exemple"+
				introduire la localisation dans un talweg	14	c'est déjà le cas : le cahier des charges des inventaires fait travailler à partir des cours d'eau potentiels établis à partir des talweg (hors zone des grands marais)
				défavorable à la convention avec l'IGN	15	c'est la volonté de la CLE de rendre ces inventaires connus de tous.
				pas de zones d'urbanisation le long des cours d'eau interrogation sur le report d'urbanisation dans des zones agricoles et l'impossibilité d'extension des bâtiments agricoles	16	le PAGD écrit "peut se traduire par l'existence ..." décision finale laissée à la commune au cas par cas.
				impact des apports de la Loire	87	certes importants, mais ceux de la Vilaine sont également impactent pour le littoral situé plus au Nord.
				les spécificités territoriales sont dépendantes des lames drainantes : refus de la territorialisation des mesures	87	La valeur est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel. La territorialisation est demandée par de très nombreux acteurs
				suppression de Pont Querra de la liste des captages prioritaires	89	La liste des captages prioritaires n'est pas établie par le SAGE.
				suivre les pressions azotées dans le cadre de la future directive nitrate	90	indicateur demandé par l'Ae
				suppression de la disposition 91	91	dans l'attente des déclarations de flux ...
				suppression de la disposition 92	92	à débattre
				nécessité des actions collectives	94	ajout : " Par ailleurs, les actions collectives peuvent impulser une dynamique des acteurs".
				partage l'opportunité de cette mesure mais ne doit pas devenir réglementaire	95	n'est pas envisagé dans le texte proposé

				suppression de la disposition 97	97	déjà largement débattue
				les dates d'épandages ne peuvent être fixées que par l'arrêté préfectoral du programme d'action nitrate.	98	déjà largement débattue
				intégrer les exploitation et leurs éventuels préjudices dans l'expérimentation sur les têtes de bassins	100	la CLE a souhaité retravailler sur les têtes de bassin pour bien intégrer les problématiques en jeu.
				zones prioritaires phosphore	101	carte établie à partir des états des masses d'eau DCE.
				carte d'aléa érosif, retrait de la mesure	103	Disposition conforme à la demande du SDAGE
				programme local phosphore	106	le diagnostic sera établi (disposition 102)
Fédération de pêche 53	24/09/2013	14/08/2013	53 favorable			
Saint-Launeuc	31/07/2013	13/08/2013	22 favorable			
Le Quillio	24/07/2013	14/08/2013	22 favorable sous deux réserves	harmonisation entre les règlement des SAGE Blavet et Vilaine que l'ensemble des règlements permettent aux agriculteurs, collectivités, industriels,.. de pouvoir exercer son activité ou rôle dans le respect qui lui est dû.		voir annexe sur les inventaires de zones humides, cas prévu
Plemy	26/07/2013	08/08/2013	22 favorable			
Joué-sur-Erdre	08/07/2013	07/08/2013	44 favorable			
Saint-Uniac	02/08/2013	06/08/2013	35 favorable			
Radenac	05/07/2013	05/08/2013	56 favorable			
Riaillé	11/07/2013	25/07/2013	44 favorable			
Saint-Poix	08/07/2013	22/07/2013	53 favorable			
La Trinité Surzur	23/07/2013	28/08/2013	56 favorable			
Sainte-Anne Sur Vilaine	25/07/2013	04/09/2013	35 favorable			
Montreuil sur Ille	05/09/2013	11/09/2013	35 favorable			
Nivillac	09/09/2013	16/09/2013	56 favorable			
Sens de Bretagne	10/09/2013	17/09/2013	35 favorable			
Pléchatel	02/09/2013	17/09/2013	35 défavorable			
Corlay	09/09/2013	16/09/2013	22 favorable			
Le Haut Corlay	16/09/2013	23/09/2013	22 réservé 3 points	tenir compte de l'approche économique et du maintien de la vitalité des territoires ruraux. il est regrettable qu'un résumé des mesures concrètes ne soit fourni afin d'améliorer la compréhension du document par les Elus. Le classement en zone prioritaire d'intervention de la commune du Haut-Corlay alors que des efforts importants ont été réalisés pour maintenir et préserver le bocage, maintenir des prairies dans les fonds de vallée et exporter les déjections animales.		
Saint-Guen	16/09/2013	16/09/2013	22 favorable			
Lanfains	06/09/2013	23/09/2013	22 favorable			
Saint-M'Hervé	16/09/2013	16/09/2013	35 favorable			
Bouvron	09/09/2013	24/09/2013	44 favorable			
Moréac	30/08/2013	27/09/2013	56 favorable			
Ruffigné	04/09/2013	30/09/2013	44 favorable			
Plessala	19/09/2013	30/09/2013	22 réservé	Le conseil est favorable et engagé dans les actions de protection de la ressource en eau, mais des actions sont déjà engagées et des améliorations sensibles sont observées. Pas de nouvelles réglementations. Ne pas pénaliser l'économie locale basée sur l'agriculture et l'agroalimentaire, ni décourager les efforts déjà entrepris du fait d'un empilement de normes et de préconisations de plus en plus complexes.		
Marzan	26/09/2013	01/10/2013	56 favorable			

Saint-Gondran	30/08/2013	03/10/2013	35 favorable			
Acigné	16/09/2013	03/10/2013	35 favorable			
Fégréac	30/09/2013	03/10/2013	44 favorable			
La Gravelle	30/09/2013	04/10/2013	53 favorable			
Le Guerno	12/09/2013	04/10/2013	56 favorable			
Montauban de Bretagne	03/10/2013	07/10/2013	35 favorable			
Elven	23/09/2013	07/10/2013	56 favorable			
La Guerche de Bretagne	16/09/2013	07/10/2013	35 favorable			
Soulvache	19/09/2013	07/10/2013	44 favorable			
Fercé	26/09/2013	07/10/2013	44 favorable			
Avessac	26/09/2013	07/10/2013	44 favorable			
Lalleu	26/09/2013	07/10/2013	35 défavorable			
La Meilleraye de Bretagne	01/10/2013	08/10/2013	44 favorable			
Saint-Servant-sur-Oust	19/09/2013	08/10/2013	56 abstention			
St Pierre des Landes	14/09/2013	09/10/2013	53 favorable			
Rochefort en Terre	26/09/2013	11/10/2013	56 favorable			
Marsac sur Don	26/09/2013	10/10/2013	44 défavorable			
Crevin	04/10/2013	10/10/2013	35 favorable			
Billiers	26/09/2013	11/10/2013	56 favorable			
St Aubin du Cormier	03/10/2013	11/10/2013	35 favorable			
Allaire	27/09/2013	11/10/2013	56 favorable			
Pont-Péan	01/10/2013	18/10/2013	35 favorable			
Plelan le Grand	03/10/2013	18/10/2013	35 favorable			
Noyal sur Vilaine	14/10/2013	23/10/2013	35 favorable tenant compte d'observations	difficulté d'appropriation, manque de lisibilité des nouveautés par rapport à l'ancienne version		"autonomie" des révisions du SAGE
				La gouvernance proposée : Quels moyens, quel moyen de contrôle, et quelle animation?		voir Chapitre gouvernance
				La commission souhaite souligner les efforts effectués par les agriculteurs ces dernières années et considère qu'il est important que le nouveau SAGE puisse tenir compte de leurs préoccupations		Une formulation reconnaissant cet effort sera intégré dans l'introduction à cette disposition.
La Meilleraye de Bretagne	01/10/2013	17/10/2013	44 favorable			
Sion-les-Mines	17/10/2013	18/10/2013	44 favorable			
Chavagne	07/10/2013	18/10/2013	35 favorable			
l'Hermitage	03/10/2013	17/10/2013	35 favorable			
Cintré	15/10/2013	17/10/2013	35 favorable			
Surzur	02/10/2013	17/10/2013	56 favorable	partage la nécessité de réduire les flux de nitrates, mais souligne le niveau très ambitieux des objectifs fixés et s'interroge sur leur caractère réaliste pour les niveaux d'effort demandé, tant d'un point de vue technique qu'économique	87	L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel.
Irodouër	25/07/2013	17/10/2013	35 favorable			
St Meen le Grand	10/09/2013	21/10/2013	35 favorable			
St Sulpice la Foret	15/10/2013	17/10/2013	35 favorable sous réserves	Le coût moyen de la mise en œuvre du SAGE est estimée à 648 millions d'euros. Les communes et EPCI n'ont pas été associés à l'étude prévisionnelle des coûts. Ces organismes devront être consultés lors de la définition précise des coûts.		
				. La CLE pourra-t-elle, de manière uniforme et équitable, valider les inventaires réalisés par l'ensemble des communes?		

					Le SAGE se superposant à divers règlement (SCoT, PLU, ...) il est opposable juridiquement aux collectivités et aux particuliers. Il faudra veiller à ce que, dans ce "millefeuille" réglementaire, des contradictions entre les diverses réglementations ne viennent pas compliquer la mise en oeuvre des projets.		
					Le PLH est un plan de développement ambitieux ; sera-t-il toujours compatible avec les exigences du SAGE qui propose un développement durable? Bref, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire. Plus le développement sera ambitieux et rapide, moins il sera durable		
St Didier	01/10/2013	17/10/2013	35 favorable				
Pacé	30/09/2013	18/10/2013	35 favorable				
Corps-Nuds	14/10/2013	18/10/2013	35 favorable				
St Jean La Poterie	10/10/2013	16/10/2013	56 favorable				
Chancé	09/09/2013	14/10/2013	35 favorable				
Trévé	10/10/2013	14/10/2013	22 favorable				
Campénéac	26/09/2013	14/10/2013	56 favorable				
Saint-Nolff	26/09/2013	14/10/2013	56 favorable				
Janzé	02/10/2013	11/10/2013	35 favorable				
Juvigné	24/09/2013	18/10/2013	53 favorable				
Le Rheu	07/10/2013	18/10/2013	35 favorable				
St Gonnery	27/09/2013	21/10/2013	56 abstention				
La Vraie Croix	10/10/2013	21/10/2013	56 favorable				
Joué-sur-Erdre	08/07/2013	21/10/2013	44 favorable				
Beignon	27/09/2013	19/10/2013	56 favorable				
St Julien de Vouvantes	01/10/2013	22/10/2013	44 favorable				
Mesquer	16/09/2013	21/10/2013	44 favorable				
Vignoc	10/10/2013	18/10/2013	35 favorable assorti de remarques	cohérence entre SAGE pour les inventaires		5	la coordination pratique s'est toujours aisément réalisée
				importance des têtes de bassin		18	action de réflexion engagée par le SAGE
				interdiction d'abreuvement au cours d'eau -difficulté pratique	R2		cette règle reprend les règlements sanitaires départementaux. Proposition d'ajout : "... ,et sauf impossibilité technique démontrée, l'accès direct ..."
				interdiction de destruction des zones humides- disparités	R1		cette règle est volontairement localisée
				privilégier l'ANC		131	Le SAGE reconnaît cette importance et vise seulement les questions de bactériologie dans l'estuaire
				recherche des ressources locales en eau potable		183	en accord avec le SAGE
Le Gâvre	09/10/2013	16/10/2013	44 favorable sous réserve	compte tenu de la faible superficie exploitable sur la commune du Gâvre et du potentiel fort impact du Schéma sur notre PLU qui laissera peu de marges de manœuvre			
La Chapelle Caro			seront peut-être hors délai pour leur				
Vay			44 CM le 4nov nous feront suivre leurs remarques dès que possible				
Liffré		14/10/2013	35 pas de CM en oct. donc voteront en nov. !				
Châteaugiron	26/09/2013	16/10/2013	35 favorable avec réserves	s'appuyer sur les documents existants déjà réalisé par les communes et les autres collectivités, tels que les recensements Zones Humides, afin de ne pas alourdir la charge administrative et financière .			Les inventaires Zones humides et cours d'eau prennent en compte les inventaires existants.

				reconnaitre l'activité agricole comme une activité économique majeure de nos territoires qui tout en étant raisonnée se doit d'être performante et compétitive, de reconnaître et souligner les efforts déjà réalisés par les agriculteurs notamment en terme d'utilisation de produits.		Une formulation reconnaissant cet effort sera intégré dans l'introduction aux disposition concernées.
Blain		17/10/2013	44 abstention	se range à l'avis du pays de Blain		
Piré-sur-Seiche	14/10/2013	21/10/2013	35 favorable avec réserves	il conviendra de ne pas compromettre la compétitivité des exploitations du territoire. Le SAGE Vilaine doit tenir compte des dossiers d'études existants (inventaires ZH, PLU Grenelle...) afin de ne pas multiplier les études et mises à jour superflues		Les inventaires Zones humides et cours d'eau prennent en compte les inventaires existants. Les disposition 3, 16 et 15 seront complétées par un lien de mise en cohérence avec la trame verte et bleue.
Guégon	05/10/2013	21/10/2013	56 défavorable	les objectifs fixés pour la réduction des flux de nitrates seront difficiles à atteindre, sans être de nature à satisfaire une diminution significative de l'eutrophisation de la Baie de Vilaine		L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel.
				l'interdiction d'intercepter des eaux de ruissellement pour alimenter les plans d'eau et retenues collinaires destinées à l'irrigation en période d'étiage doit faire l'objet d'une évaluation tant de son bien-fondé environnemental que de ses contraintes de mises en application notamment pour l'activité des agriculteurs irrigants		
Guilliers	08/10/2013	21/10/2013	56 abstention			
Saint-Marcel	30/09/2013	21/10/2013	56 défavorable			
Martigné-Ferchaud	14/10/2013	21/10/2013	35 favorable			
Redon	04/10/2013	21/10/2013	35 favorable			
Guillac	23/09/2013	21/10/2013	56 favorable	précise que de nombreuses préconisations de sauvegarde du milieu environnant sont déjà respectées par les propriétaires		
Balazé	15/10/2013	21/10/2013	35 défavorable	Manque de lisibilité du projet de SAGE, dossier trop complexe		
Herbignac	11/10/2013	24/10/2013	44 favorable			
Malestroit	08/10/2013	22/10/2013	56 abstention	demande l'établissement d'une évaluation des incidences économiques du SAGE en ce qui concerne l'agriculture et l'agro-alimentaire		
Assérac	01/10/2013	22/10/2013	44 favorable	Soutien des dispositions pour améliorer la qualité des eaux de la baie		
				clarifier les critères pour faire évoluer les inventaires		modification du texte : l'EPTB Vilaine examine le rendu des inventaires au regard du respect d'une fiche méthodologique dont les critères d'analyse seront validés par la CLE dans l'année suivant la publication du SAGE (pas de référence à l'annexe 2)
				préciser les définitions		lexique complété
				rendre les cartes plus lisibles		un outil de visualisation internet sera mis à disposition
				question du stock de phosphore dans les vasières		proposition de rajout à la fin de la disposition 63 : "Une estimation du flux du phosphore relargué par les vasières sera présentée au comité d'estuaire dans les 3 ans."
				documents de vulgarisation		prévu dans le chapitre sensibilisation
Villepot	09/10/2013	20/10/2013	44 favorable			
Penestin	23/09/2013	22/10/2013	56 favorable	Soutien des dispositions pour améliorer la qualité des eaux de la baie		

					clarifier les critères pour faire évoluer les inventaires		modification du texte : l'EPTB Vilaine examine le rendu des inventaires au regard du respect d'une fiche méthodologique dont les critères d'analyse seront validés par la CLE dans l'année suivant la publication du SAGE (pas de référence à l'annexe 2)
					préciser les définitions		lexique complété
					rendre les cartes plus lisibles		un outil de visualisation internet sera mis à disposition
					question du stock de phosphore dans les vasières		proposition de rajout à la fin de la disposition 63 : "Une estimation du flux du phosphore relargué par les vasières sera présentée au comité d'estuaire dans les 3 ans."
					documents de vulgarisation		prévu dans le chapitre sensibilisation
Hémonstoir	10/10/2013	22/10/2013	22	défavorable	Le territoire se retrouve pénalisé par sa position en tête de bassin avec des volumes d'eau faible et donc une concentration plus élevée. <u>le milieu agricole réalise déjà de gros efforts</u>	87	Une formulation reconnaissant cet effort sera intégré dans l'introduction à cette disposition.
Gennes sur Seiche	07/10/2013	22/10/2013	35	refuse une application immédiate des mesures	beaucoup d'effort consentis depuis plusieurs années par le monde agricole, il convient d'attendre pour mesurer les résultats de ces efforts. Il ne faudrait pas l'empilage de réglementations telles qu'on les connaît actuellement se traduise par une impossibilité partielle <u>d'exploiter les terres agricoles</u> Depuis 5 ans le cheptel bovin et porcin présent sur la commune diminue de façon drastique et continue. Il convient d'attendre <u>pour mesurer les effets de cette baisse</u>		
Dingé	07/10/2013	22/10/2013	35	favorable	s'inquiète du transfert de la compétence "milieux aquatiques" vers les EPCI et souhaite que le SIBV de l'ille et Illet soit conforté dans son rôle		
Surzur	02/10/2013	22/10/2013	56	favorable	partage la nécessité de réduire les flux de nitrates, il souligne le niveau très ambitieux des objectifs fixés et s'interroge sur leur caractère réaliste pour les niveaux d'effort demandé, tant d'un point de vue technique qu'économique		L'objectif est un compromis réaliste voté par la CLE. Les efforts des agriculteurs sont reconnus et valorisés, en calant la plus grande part du bassin sur la poursuite du scénario tendanciel.
Bignan	11/10/2013	22/10/2013	56	défavorable	Considérant que la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires est mise à mal par des objectifs <u>environnementaux de plus en plus contraignants</u> considérant que les objectifs de baisse de nitrates (de 50 à 25mg/l) et de réduction phytosanitaires vont engendrer de <u>nouvelles mesures irréalisables dans la conjoncture actuelle</u> coûts supplémentaires notamment à la charge des collectivités des procédures toujours aussi pesantes et contraignantes pour les <u>acteurs économiques</u> Considérant que le contexte économique actuel est très difficile pour l'agriculture et l'industrie agro-alimentaire (crise de l'élevage, fermeture abattoirs...)		

Peillac	17/10/2013	23/10/2013	56 favorable à l'exclusion de l'art. 2 du règlement	règles de cet article difficilement compatibles avec la gestion des pâturages. Cette interdiction d'accès aux cours d'eau est très contraignantes pour les agriculteurs et risque d'engendrer un abandon de l'entretien des parcelles et des rives ainsi qu'une incitation à l'élevage hors sol, de plus en plus observé par ailleurs. Cet article semble en outre en contradiction avec les préconisations applicables pour l'entretien des zones humides. Le conseil municipal ne souhaite pas que cela soit un frein à une pratique agricole soucieuse de l'entretien du territoire.	R2	cette règle reprend les règlements sanitaires départementaux, proposition d'ajout d'une possibilité de dérogation à la règle si impossibilité technique.
Férel	21/10/2013	23/10/2013	56 favorable demande des ajustements	Soutien des dispositions pour améliorée la qualité des eaux de la baie		
				clarifier les critères pour faire évoluer les inventaires		modification du texte : l'EPTB Vilaine examine le rendu des inventaires au regard du respect d'une fiche méthodologique dont les critères d'analyse seront validés par la CLE dans l'année suivant la publication du SAGE (pas de référence à l'annexe 2)
				préciser les définitions		lexique complété
				rendre les cartes plus lisibles		un outil de visualisation internet sera mis à disposition
				question du stock de phosphore dans les vasières		proposition de rajout à la fin de la disposition 63 : "Une estimation du flux du phosphore relargué par les vasières sera présentée au comité d'estuaire dans les 3 ans."
Retiers	14/10/2013	23/10/2013	35 favorable avec des réserves	sur la capacité à gérer le bon état des masses d'eau		
Saint-Gilles du Mené	08/10/2013	23/10/2013	22 défavorable	Des actions de protection de la ressource en eau sont déjà engagées sur la commune par les agriculteurs et la collectivité. En exemple la collectivité a mis en place une carte des zones humides dans le PLU et vient d'engager des travaux d'amélioration piscicole du cours d'eau "Fromené". Il en faudrait donc pas que de nouvelles réglementations découragent les efforts déjà entrepris par les agriculteurs, par les collectivités et les usages du fait d'une superposition de lois et de restrictions		
Pouancé	14/10/2013	23/10/2013	49 favorable			
Cesson-Sévigné	23/10/2013	24/10/2013	35 favorable sous réserve de prise en compte d'observations	prendre en compte les spécificités de chacun des territoires couverts par le SAGE		les mesures du SAGE sont fortement territorialisées
				limiter les dispositions du SAGE à ce qui relève de la qualité et de la préservation de la ressource en eau		le domaine de la gestion quantitative (étiages et inondations) relève également du domaine du SAGE.
				clarifier les modalités concrètes de la transposition du SAGE dans le SCoT et le PLU		voir chapitre
				Associer les collectivités à la définition des coûts induits par la mise en œuvre du SAGE		définition globales des coûts par domaine et catégories de maitres d'ouvrages
				Clarifier la disposition n°1 du PAGD en hiérarchisant les modalités de préservation des zones humides	1	La CLE souhaite protéger toutes les zones humides

modifier la disposition n°3 du pad en créant une trame spécifique "zones humides" dans les PLU, applicable aux zones agricoles et naturelle, mais aussi urbaines	3	Clarification proposée : "Les auteurs du PLU veillent ensuite à adopter des prescriptions permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités : ☒ soit par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh* ou Nzh* ; ☒ soit par une trame spécifique, superposée au zonage (U,A ou N)."
préciser dans disposition 5 du PAGD si la CLE sera en mesure de valider les inventaires ZH réalisés par les collectivités	5	obligation du SDAGE
préciser dans disposition 106 et 107 les moyens effectifs de mise en œuvre des "groupes de travail bocage" par commune	106	La disposition analogue pour les zones humides, initiée dans le SAGE 2003 n'a pas rencontré de difficulté notable.
supprimer dans la disposition n°123 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les techniques de désherbage autres que chimiques	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
préciser dans disposition n°125 que les études et travaux nécessaires à l'amélioration de l'assainissement ne constituent pas un préalable à l'inscription des objectifs de développement urbain dans les documents d'urbanisme mais devront être réalisés et phasés dans le temps selon l'évolution des besoins.	125	La réflexion vise à être préalable.
supprimer dans la disposition n°141 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les plantes invasives	141	annexe informative
supprimer dans la disposition n°146 la nécessité d'intégrer la carte de crue millénale du TRI en cours de définition dans les PLU, alors qu'elle n'a pas de portée juridique, contrairement au PPRI	146	cette disposition a une finalité informative. La crue centennale est la référence pour les dispositions du PPRI, mais il est souhaitable que les décideurs aient à l'esprit les données relatives à la crue extrême.
supprimer dans les disposition n°154 et 155 les limites à l'urbanisation en zone inondable dans les communes déjà couvertes par un PPRI	154 155	Volonté d'orientation du SAGE
clarifier la disposition n°160 concernant les études de vulnérabilité en zone inondables à intégrer aux rapports de présentation des PLU	160	Ces études sont à intégrer pour mieux préparer le PLU.
cohérence des documents type SCOTT PLU , PPRI et SAGE		une attention particulière (avec expertise juridique) a été apportée sur ce point
limiter les dispositions du SAGE à ce qui relève de la qualité et de la préservation de la ressource en eau		le domaine de la gestion quantitative (étiages et inondations) relève également du domaine du SAGE.
Certaines dispositions du SAGE pourraient compromettre la volonté de limiter l'étalement urbain		Ce point a été souligné et pris en compte lors des débats de la CLE, par exemple sur la densification des centres urbains situés en zone inondable.
Compatibilité avec le SCOTT prévu par la Loi Grenelle	205	La loi n'a pas annulé la compatibilité avec les PLU . Les exigences sont décrites par le SAGE
Associer les collectivités à la définition des coûts induits par la mise en œuvre du SAGE		définition globales des coûts par domaine et catégories de maitres d'ouvrages
Cas spécifique de la vallée du Chèvre	1	l'accueil du public dans les zones humides n'est pas interdit par le SAGE.
Adapter la disposition n°1 du PAGD en hiérarchisant les modalités de préservation des zones humides, réfléchir à cette intégration dans la trame verte et bleue	1	La CLE souhaite protéger toutes les zones humides. Le lien avec la trame verte et bleue sera précisé. Un projet global permet d'agir sur les zones humides, dans le cadre d'une compensation positive.
seuil des 1000 m2	R1	le règlement ne vise que la destruction des zones humides au delà du seuil de 1000m2 (seuil de déclaration)

La Bouexière 16/10/2013 24/10/2013 35 favorable, avec remarques et observations

				cas des zones humides hors des zones repérées sur la carte de l'article R1	R1	Les dispositions du PAGD s'y appliquent.
				Question des trames et classement	3	Clarification proposée : "Les auteurs du PLU veillent ensuite à adopter des prescriptions permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou de nature à compromettre leurs fonctionnalités : ☒ soit par un classement en zone agricole ou naturelle avec un indice de type Azh* ou Nzh* ; ☒ soit par une trame spécifique, superposée au zonage (U,A ou N).
				préciser dans disposition 5 du PAGD si la CLE sera en mesure de valider les inventaires ZH réalisés par les collectivités	5	obligation du SDAGE
				taux d'étagement des cours d'eau déjà atteint	28	Le SAGE précise que les objectifs déjà atteints doivent être maintenus. La carte sera modifiée pour faire apparaître les taux actuels quand ils sont meilleurs que l'objectif?
				valeur patrimoniale des ouvrages et continuité écologique des cours d'eau	27	déjà pris en compte dans la disposition 27
				Pas pertinent d'intégrer dans la disposition n°123 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les techniques de désherbage autres que chimiques	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
				rendre les cartes plus lisibles		un outil de visualisation internet sera mis à disposition
				supprimer dans la disposition n°141 les règles ne relevant pas de l'urbanisme concernant les plantes invasives	141	annexe informative
Cruguel	23/10/2013	24/10/2013	56 défavorable			
				Le Conseil Municipal s'interroge sur la compatibilité des préconisations du SAGE avec l'activité humaine et le développement économique dans notre commune rurale où l'activité agricole est encore importante et le CM souhaite qu'elle le reste.		
				les intentions générales sont louables cependant la complexité des préconisations générales affichées de façon strictement identique sur un immense bassin hydrographique peut conduire à des obligations technocratiques aveugles ; ainsi le projet deviendrait uniquement une série de contraintes.		
Buléon	21/10/2013	24/10/2013	56 défavorable	le CM estime que les préconisations du SAGE devraient se contenter des règles européennes, sans en ajouter abusivement. Dans tout ce rapport, il n'est développé aucun aspect sur le respect de l'activité humaine et économique.		
Domalain	07/10/2013	24/10/2013	35 favorable			
Pleumeleuc	21/10/2013	24/10/2013	35 favorable			
Brie	21/10/2013	24/10/2013	35 favorable			
Pancé	25/10/2013	29/10/2013	35 favorable avec observations et reformulations	absence de résumé non technique		le résumé non technique doit figurer dans le dossier d'enquête publique
				Apporter des nuances au PAGD en hiérarchisant les modalités de préservation des zones humides	1	La CLE souhaite protéger toutes les zones humides
				pour l'inscription des zones humides dans les PLU, ne pas imposer le classement, pouvoir utiliser un tramage	3	La disposition 3 le permet.
				écriture plus complète pour mieux tenir compte des besoins d'aménagement, y compris en espace naturels	annexe 1	l'annexe 1 expose une proposition de rédaction d'article pour le règlement des documents d'urbanisme communaux. Les communes peuvent l'adapter à leurs cas particulier

				suppression de la disposition concernant les techniques de désherbage autres que chimiques et ne relevant pas de l'urbanisme	123	ne vise pas les règles de désherbage mais les prescriptions de construction et d'aménagement pouvant éviter le désherbage.
				supprimer de la disposition concernant les plantes invasives ne relevant pas de l'urbanisme	141	annexe informative
Pipriac	24/10/2013	29/10/2013	35 favorable			
Severac	08/10/2013	28/10/2013	44 favorable			
Saint Christophe des bois	21/10/2013	28/10/2013	35 défavorable			
Drouges	15/10/2013	28/10/2013	35 défavorable	nouvelles réglementation s'ajoutant à celles existantes		
				projet trop technique		
				mesures prises sans avis des acteurs locaux		rappel du nombre des réunions de la CLE, où le collège des élus locaux est majoritaire.
Brielles	21/10/2013	25/10/2013	35 défavorable			
Camoël	25/10/2013	30/10/2013	56 favorable			
Moisdon-la-riviere	10/10/2013	30/10/2013	44 favorable			
Saint Aubin d'Aubigné	21/10/2013	30/10/2013	35 favorable	s'oppose au transfert de compétence vers les EPCI		débat parlementaire en cours, n'est pas du ressort du SAGE
Renac	18/10/2013	30/10/2013	35 favorable			
Ambon	25/10/2013	30/10/2013	56 favorable			
Pacé	30/09/2013	30/10/2013	35 favorable			
Monterblanc	24/10/2013	29/10/2013	56 favorable			
Beganne	23/10/2013	25/10/2013	56 favorable			
Missillac	25/10/2013	29/10/2013	56 favorable			
Langan	28/10/2013	30/10/2013	35 favorable			
Moustoir-Ac	15/10/2013	30/10/2013	56 abstention			
Erbray	28/10/2013	30/10/2013	44 favorable			
Saint Julien de Vouvantes	01/10/2013	30/10/2013	44 favorable			
Abbaretz	17/10/2013	31/10/2013	44 favorable	l'article 6 (probablement 5) du règlement ne précise pas clairement qu'il s'agit d'eau superficielle et non les prélèvements souterrains	R5	déjà précisé : "réseau superficiel"
L'Hermitage - Lorge	09/10/2013	31/10/2013	22 favorable			
Livré sur Changeon	30/10/2013	31/10/2013	35 abstention			
Langon	24/10/2013	31/10/2013	35 favorable			
Servon sur Vilaine	24/10/2013	31/10/2013	35 favorable			
Melesse	28/10/2013	31/10/2013	35 abstention			
Saint Lyphard	22/10/2013	31/10/2013	44 favorable, remarques annexées et interrogation	S'interroge sur l'intérêt et l'applicabilité de l'article 2 du règlement dans les zones de marais comme Pompas et Pont Mahé de demande qu'une concertation ait lieu avec la profession agricole	R2	quelle faisabilité réelle de cette mesure en marais ? doit-on faire une exception pour les marais ? Dommage par rapport aux mesures sur la réduction de la pollution bactériologique sur le littoral . Proposition d'ajout : "... ,et sauf impossibilité technique démontrée, l'accès direct ..."
				demande de ne pas identifier le classement et de mettre plutôt zonage et trame, pour clarifier en zone urbaine ?	3	pas de changement dans le texte car cela revient au même. Utiliser la trame en zone urbaine
				utiliser le terme "consolider" à la place de "faire évoluer"	6	modification du titre
				demande de clarifier les critères d'évaluation des inventaires Zones humides	6	modification du texte : l'EPTB Vilaine examine le rendu des inventaires au regard du respect d'une fiche méthodologique dont les critères d'analyse seront validés par la CLE dans l'année suivant la publication du SAGE (pas de référence à l'annexe 2)
				demande d'intégrer le critère talweg dans la diagnose des cours d'eau	14	la carte des cours d'eau potentiel (cahier des charges) est basé sur la topographie (existence de talweg). Ajouter ce critère aurait un impact important sur l'inventaire.
				comment sont pris en compte les étiers	14	Les étiers de marais sont intégrés comme cours d'eau
demande d'intégrer les sources dans les inventaires cours d'eau pour inscription au PLU	16	la source fait partie du cours d'eau ; Les dispositions sur les têtes des bassin prendront en compte l'ensemble de ces zones de sources.				

demande de faire un lien avec TVB	16	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : "Les inventaires seront intégrés dans la réflexion de mise en œuvre du schéma de cohérence écologique (trames vertes et bleues)"...
difficulté de lire la carte 7 - localisation pas précise définition PE loisirs ?	35	la carte est associée à liste des masses d'eau en annexe, qui servira aux services de l'état un outil de visualisation internet sera mis à disposition
demande d'ajout de l'étude du relargage du P par les sédiments estuariens	108	proposition de rajout à la fin de la disposition 63 : "Une estimation du flux du phosphore relargué par les vasières sera présentée au comité d'estuaire dans les 3 ans."
mettre à jour les cartes avec des données plus récentes	64	les cartes constituent des <u>cartes d'objectifs</u> , à partir des données de 2007-2010 pour les sites de baignade car les classements sont réalisés à partir de résultats sur trois ans. Il ne s'agit pas de cartes d'état des lieux, pas de modification.
être plus précis sur le niveau d'équipement des bateaux	72	ne semble pas forcément nécessaire à l'échelle du SAGE. Enlever "de ces toilettes"
parler des paludiers	86	modification du texte : "...et de marais salants. Ces modes d'exploitation doivent être..." " les conchyliculteurs, les paludiers et les autres exploitants agricoles"
difficulté de lire les secteurs prioritaires	101	la carte est associée à liste des masses d'eau en annexe, qui servira aux services de l'état un outil de visualisation internet sera mis à disposition
demande de faire un lien avec trames verte et bleue	105	ajout dans les dispositions 3, 16 et 105 : les inventaires seront intégrés dans les réflexions de mise en œuvre pratique des dispositions des schémas de cohérence écologique (trames verte et bleue)
articulation avec le filière bois énergie	107	insertion dans le chapeau de l'orientation 3 du chapitre Phosphore : " le développement de la filière bois-énergie permet de donner une valeur au bocage".
demande d'intégrer cette disposition plutôt dans un cahier de prescriptions ou dans la charte paysagère liée aux documents d'urbanisme que dans le PLU, ou mettre un exemple pour illustrer.	123	exemples cités dans le chapeau en début de l'orientation 4 du chapitre " pesticides"
compléter le titre du chapitre : eaux usées et eaux pluviales	entre 123/124	ajout dans le titre (eaux usées et pluviales)
contrôles exhaustifs inenvisageables	127	Ils ne sont pas demandés par le SAGE (<u>réalisés ou réhabilités</u>). Réécriture : "au moins une fois tous les trois ans" et "au moins une fois tous les cinq ans"
faut-il travailler sur l'ensemble du système d'assainissement, et que faire si déjà fait ?	129	niveau de détail à définir par chaque maître d'ouvrage. Les événements pour l'actualisation du schéma sont déjà écrits dans la disposition.
qu'entend-on par sécurisation ? Remplacer "quantification" par "estimation"	130	La sécurisation à définir en fonction des problèmes par chaque maître d'ouvrage. Remplacement de "quantification" par "estimation".
Articulation maire / préfet ?	131	Reprise des termes de la réglementation.
1. contrôle des branchements : redondant avec la disposition 127 ? 2. Niveau de précision du diagnostic de l'impact bactériologique	133	1 --> en effet, l'action est similaire, mais les territoires d'application peuvent être différents, il est donc important de le rappeler 2--> niveau de détail à définir par chaque maître d'ouvrage.
prévisions urbanisation par rapport à la capacité des réseaux d'eau potable	183	AEP pas lié à un impact sur le milieu. Prévisions de développement de population sont toujours pris en compte dans les schémas départementaux d'AEP alors que ce n'est pas le cas pour l'assainissement
préciser les modalités pour la sensibilisation des collectivités	190	détaillé dans la disposition 190 : élus à la suite de chaque élection locale, agents en continu

					tableau de bord à compléter	199	à ajouter dans le texte : "format définitif tableau de bord présentée à la CLE lors de sa première réunion suivant la publication du SAGE. Servira de point zéro pour le suivi du SAGE"
Saint Nolff	26/09/2013	31/10/2013	56	favorable	manque d'ambition en terme de phytosanitaires dans les collectivités: tendre vers le zéro phyto	120	
					manque d'ambition en terme de phytosanitaires pour la voirie: tendre vers le zéro phyto	121	
					prendre en compte l'acceptabilité de tous les cours d'eau, ne pas se limiter aux secteurs prioritaires	126	étude complexe,
					le diagnostic des ouvrages doit prendre en compte l'acceptabilité des cours d'eau	129	?
Saint Pierre la Cour	25/10/2013	29/10/2013	53	favorable			
Augan	24/10/2013	28/10/2013	56	abstention			
Guipel	25/10/2013	25/10/2013	56	favorable			
La Croixille	17/10/2013	25/10/2013	53	favorable			
Nord sur Erdre	22/10/2013	25/10/2013	44	favorable	et "approuve les observations faites par la Communauté Erdre et Gevres"		
Notre Dame des Landes	21/10/2013	25/10/2013	44	favorable avec un vœu sur deux remarques	imposer une méthode de compensation de la destruction de zones humides plus encadrée (prise en compte du risque d'échec, validation scientifique externe, évaluations des moyens mis en œuvre avant le début des travaux)	2	ajout : "les moyens technique et financiers mis en œuvre"
					gestion des zones humides conciliable avec l'agriculture	8	la disposition <u>conseille</u> des modes de gestion souples, compatibles avec une agriculture respectueuse des milieux.
Vezein le Coquet	21/10/2013	25/10/2013	35	favorable sous réserve de prendre en compte les proposition de Renne Metropole + 1 remarque	ratacher le bassin versant "orphelin" du Lagot à un opérateur de bassin voisin	202	à voir lors des débats à engager dans les collectivités concernées.
Concoret	21/10/2013	25/10/2013	56	favorable			
Louisfert	22/10/2013	25/10/2013	44	favorable			
Rannée	15/10/2013	25/10/2013	35	favorable			
Fay de Bretagne	21/10/2013	25/10/2013	44	favorable			
Jans	31/10/2013	04/11/2013	44	favorable			
Chevaigné	28/10/2013	04/11/2013	35	favorable			
Arzal	24/10/2013	04/11/2013	56	réserve			
Bohal	15/10/2013	04/11/2013	56	favorable			
Mouais	25/10/2013	04/11/2013	44	favorable	sous la réserve de la faisabilité des projets de développement des territoires		
Guichen	29/10/2013	04/11/2013	35	favorable	adéquation des moyens financiers des Collectivités		
Muzillac	24/10/2013	05/11/2013	56	favorable			